

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU GROUPEMENT FORESTIER DU MONT BESSOU EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à seize heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s' est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Membres présents : Philippe BRUGERE - Christophe PETIT - Jacqueline CORNELISSEN- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Membres absents : Christian BOUZON, Philippe AYFFRE

Secrétaire de séance : Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

La séance est ouverte à 16H30, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE est secrétaire de séance.

I / MISE EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Annule et remplace

Le Président présente au comité du GSF la demande de la Trésorerie relative à l' adoption du référentiel M57 pour la présentation comptable du GFS du Mont Bessou.

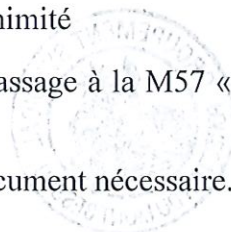
La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l' instruction la plus récente et peut s' appliquer pour toutes les catégories de collectivités territoriales.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est programmée pour le 1er janvier 2024, il est toutefois recommandé d' anticiper ce passage.

Le Président propose au comité d' approuver l' adoption de la nomenclature M57 « abrégée », par nature, pour le budget du Groupement Syndical Forestier actuellement géré en M14 à compter du 1er janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Comité, à l' unanimité

- Autorise le Président à engager un passage à la M57 « abrégée » par nature à compter du 1er janvier 2023 pour le budget du Syndicat
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire.



II / DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l' unanimité, approuve la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Recette

Compte 001 – Résultat d'investissement reporté + 5 930.00 €

Dépense

Compte 2315 – Installation matériel et outillages techniques + 5 930.00 €

A l'unanimité,

III/ Participation financière du Conseil Départemental

Le Président rappelle qu'un apport financier du Conseil Départementale de la Corrèze est prévu chaque année comme défini dans les statuts du GSF du Mont Bessou.

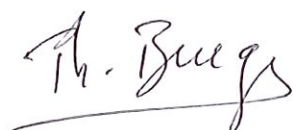
Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe la participation du Conseil Département de la Corrèze à 5 000 € au titre de l'année 2022.

ADOPTE à l'unanimité

IV/ – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 15H00.

Le Président,



Philippe BRUGERE



Le secrétaire de séance,



Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN